

1976, année de reprise en assurance

Gérard Parizeau

Volume 45, numéro 2, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103933ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103933ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parizeau, G. (1977). 1976, année de reprise en assurance. *Assurances*, 45(2), 73–82. <https://doi.org/10.7202/1103933ar>

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

Membres du comité :

Administration :

L'abonnement : \$6

Gérard Parizeau, Robert Parizeau,

410, rue Saint-Nicolas

Le numéro : \$2

Gérald Laberge, Jacques Caya

Montréal H2Y 2R1

Courrier de deuxième classe — Enregistrement N° 1638

ISSN 0004-6027

45^e année

Montréal, Juillet 1977

N° 2

73

1976, année de reprise en assurance *

par

GÉRARD PARIZEAU

1976 a été une année assez difficile dans notre milieu. Des grèves nombreuses ont entraîné de grands et coûteux retards d'exécution ou de production et, par voie de conséquence, une hausse des coûts s'ajoutant à celle due à l'inflation. C'est ainsi que l'on a assisté à un chômage croissant, à des faillites, à une baisse de l'activité économique, suivie d'une reprise lente et d'investissements hésitants.

Par ailleurs, l'allure de l'inflation a été plus modérée, sous l'effet de certaines mesures d'urgence comme la création du contrôle des prix, des salaires et des profits: source, il est vrai, de multiples protestations. Pour une fois, patrons et travailleurs, syndicats et associations patronales ont été d'accord pour blâmer le gouvernement de son initiative.

* Discours du président de Sodarcam, Ltée. à l'assemblée du 19 mai 1977.

A S S U R A N C E S

74

Dans le domaine de l'assurance, on a constaté un retour à la normale, avec des profits techniques réalisés par un bon nombre de sociétés¹. Au début de l'exercice, on avait vu des figures anxieuses et on avait assisté à une assez grande bagarre dans le marché. Puis, les traits se sont détendus au fur et à mesure que les résultats commencèrent d'être connus. Comme si à des tarifs accrus, à des conditions d'acceptation plus sévères ne devaient pas correspondre des situations plus claires, plus nettes: un déficit technique se transformant dans bien des cas en un bénéfique qui a convaincu certains assureurs d'assouplir leur méthode de travail. Ajoutons qu'en assurance automobile une réglementation plus stricte, comme le port de la ceinture de sécurité et la limitation de la vitesse, a permis de diminuer la fréquence et l'importance des sinistres².

Il est encore trop tôt pour savoir exactement ce que seront les résultats définitifs de 1976, car les statistiques ne sont pas encore connues. D'ores et déjà, les rapports préliminaires sont favorables, même si les dépenses ont augmenté considérablement, là comme ailleurs. Dans l'ensemble du Canada, selon le surintendant des assurances fédérales, si

¹ Dans le dernier numéro de *Canadian Insurance*, on trouve une indication intéressante pour l'ensemble du Canada. En effet, dans le cas de cent des plus importants assureurs au Canada, la revue en mentionne quarante-neuf, dont les bénéfices techniques ou d'opération vont de \$8,450 à \$10 millions, en 1976.

² La diminution est très nette. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les chiffres réunis par le Bureau d'Assurance du Canada de 1971 à 1976:

	Fréquence des sinistres par cent voitures assurées:		
	Ensemble du		
	Canada	Ontario	Québec
1971:	9.71	9.20	11.49
1975:	8.09	7.69	9.75
1976:	7.60	7.26	8.72

Ces chiffres ont trait aux voitures de promenade (fermiers exclus); ils se rapportent aux dommages corporels et matériels causés aux tiers par cent voitures assurées.

Comme on le constate, si la diminution est assez forte dans la province de Québec, la fréquence est encore beaucoup plus élevée que dans l'Ontario. Tant qu'il en sera ainsi, on ne pourra espérer réduire l'écart entre les tarifs de l'une et de l'autre provinces. D'autant plus que le coût moyen par sinistre est plus élevé dans le Québec (\$1,624) que dans l'Ontario (\$1,494) en 1976.

l'exercice se solde encore par un déficit technique sensiblement diminué il est vrai³, il y a un profit net beaucoup plus élevé qu'en 1975, compte tenu des revenus provenant du portefeuille-titres des entreprises⁴.

Les résultats techniques sont généralement corrigés par les résultats financiers. C'est ainsi que pour les sociétés les plus importantes, les mieux dirigées ou les moins mal frappées, le capital-surplus — c'est-à-dire les fonds propres de l'entreprise — avait augmenté dans bien des cas, même en 1974 et en 1975: années difficiles et bien mal équilibrées. Ce qui est normal si l'on veut que l'entreprise puisse résister aux coups du sort que la pratique ne lui évite pas. Il suffit de rappeler à ce propos deux des sinistres les plus graves qui se soient produits récemment dans le monde. D'abord, la collision de deux Boeing 747 aux Iles Canaries; puis cet accident très grave qui s'est produit en mer du Nord et dont les conséquences atteindront certains assureurs canadiens par la voie de la réassurance. Une fois de plus, ils rappellent l'importance imprévisible des sinistres et la nécessité de fortes réserves pour y faire face.

75

Quand le déficit technique provient soit d'une politique trop audacieuse, soit d'une malchance trop accentuée, soit de tarifs insuffisants, la solution est connue, mais pas toujours réalisable dans l'immédiat. On l'obtient par une plus grande prudence, une meilleure sélection, mais surtout par une hausse des tarifs en période d'inflation particulièrement, quand rien

³ D'après les chiffres préliminaires du surintendant des assurances pour les assurances biens et risques divers, le déficit technique ou perte d'exploitation est passé de \$122 millions en 1975 à \$44 millions en 1976. Il y a là une amélioration sensible. En se plaçant sous un autre angle, *Canadian Insurance* met en regard d'un déficit technique de \$142 millions en 1975, un bénéfice technique de \$3 millions en 1976. Dans les deux cas, la tendance est marquée, même si la base de comparaison est différente.

⁴ Pour les revenus financiers, d'après les chiffres préliminaires du surintendant des assurances, ils ont passé de \$262 millions en 1975 à \$336 millions en 1976; ce qui permet aux assureurs de virer des sommes substantielles au surplus ou compte des fonds propres.

n'est semblable à ce qui a été jusque-là, par suite des formes diverses que prennent les sinistres en période de dépréciation de la monnaie, par suite aussi de l'augmentation des exigences individuelles ou collectives et des arrêts des tribunaux.

76

Dans la province de Québec, le coût de barre a été particulièrement marqué en 1976. Et c'est là que les mesures de redressement ont peut-être été le plus efficaces. On peut noter la différence de comportement d'une année à l'autre, au fur et à mesure que les états financiers sont communiqués aux actionnaires en assemblée générale. Dans l'ensemble, il ressort de ceux que l'on a pu consulter jus qu'ici :

- a) que les compagnies relevant du contrôle provincial ou fédéral ont augmenté leurs affaires sensiblement par suite d'un essor normal, mais surtout après une hausse considérable des valeurs et une augmentation des tarifs;⁵
- b) que, grâce à cela, les résultats techniques se sont sensiblement améliorés;⁶
- c) que certaines sociétés ont augmenté leurs provisions pour sinistres en cours de règlement, en profitant d'une situation améliorée. Grâce à cela, elles ont donné à leurs réserves une importance relative que l'on n'avait guère connue depuis de nombreuses années. Elles ont ainsi augmenté leur solidité financière et technique de façon intéressante.

On peut donc dire que dans l'ensemble, la situation des sociétés canadiennes est sensiblement meilleure qu'elle l'a été depuis de nombreuses années. Une fois de plus, il faut noter que l'équilibre s'établit assez souvent dans notre domaine à

⁵ Dans le cas des sociétés fédérales, englobées dans les chiffres du surintendant fédéral, les primes souscrites nettes ont augmenté de 24% au total, et de 33% pour l'assurance des biens. Il y a là une augmentation substantielle qu'il faut noter comme une des caractéristiques de 1976.

⁶ Les chiffres étant réduits de \$122 millions à \$44 millions, comme on l'a vu précédemment, selon le surintendant d'assurances fédéral, lequel englobe l'ensemble des sociétés, tout en notant qu'ils sont tirés de bilans non vérifiés.

contre-courant du milieu économique: un certain renversement se produisant, il est vrai, quand la concurrence reprend à la suite d'une période de grande activité ou de résultats satisfaisants.

Que dire des sociétés étrangères traitant dans la province de Québec? Assez curieusement jusqu'ici, le service des assurances ne nous a pas permis de nous rendre compte exactement de leurs résultats, puisqu'il a pris pour règle de conduite de ne pas les établir dans le cas des sociétés relevant du contrôle fédéral. Il faut souhaiter que, grâce aux pouvoirs accrus que lui donne la loi entrée en vigueur en octobre 1976, le surintendant des assurances obtienne des sociétés d'appartenance fédérale les chiffres qui permettront, à l'avenir, de se rendre compte de l'évolution de l'ensemble des affaires d'une année à l'autre. Ainsi, il sera possible de mieux établir la situation générale et de juger le bien-fondé des tarifs dans la province.

77



Le gouvernement de la province de Québec a fait part récemment de ses intentions au sujet de l'assurance automobile. Avant longtemps, il prendra, semble-t-il, certaines décisions qui vont en modifier sensiblement la portée. En résumé:

- a) l'assurance automobile deviendra obligatoire, tant pour les dommages corporels que matériels; ce qui est excellent. Cela ne fera pas disparaître le fonds d'indemnisation existant car, malgré l'obligation de s'assurer, on parvient mal à empêcher certains de ne pas se conformer à la loi. Le gouvernement a fait part de son intention d'administrer le fonds. Les assureurs s'en réjouissent car chaque année, celui-ci est une source de soucis et d'inattendus.
- b) le gouvernement créera une régie qui garantira le préjudice corporel subi dans la province, jusqu'à concurrence

des indemnités prévues. Celles-ci seront fixées arbitrairement en vertu du régime dit d'indemnisation sans égard à la faute: chacun devant recevoir les sommes correspondant aux dommages subis par lui jusqu'à concurrence du plafond prévu par la loi.⁷ Ainsi, le recours envers les tiers tenant compte de la faute cessera d'exister pour les dommages corporels tout au moins.

78

Cela nécessitera, il est vrai, des assurances complémentaires que l'initiative privée offrira à l'assuré. Il y aura, par exemple, une première garantie excédentaire destinée à combler la différence entre ses propres besoins et ce que la Régie accordera à l'accidenté après un accident d'automobile. Quant à la seconde, elle aura trait aux dommages causés aux tiers à l'extérieur de la province de Québec, c'est-à-dire là où n'existent pas les mêmes dispositions statutaires et, surtout, là où subsiste la théorie de la faute, base de l'indemnité.⁸

Quant aux dommages matériels, la garantie restera à l'initiative privée, sous une surveillance étroite du service des assurances.

Si, au premier abord, les dispositions nouvelles paraissent d'exécution un peu compliquée, on doit souhaiter qu'avant 1978, le gouvernement et l'initiative privée trouvent les solu-

⁷ La base des calculs et des indemnités varie suivant qu'il s'agit de frais encourus, d'incapacité ou de décès. La règle, c'est que la victime d'un accident d'automobile recevra le remboursement de la totalité des frais, et pour une incapacité, une rente variable suivant le degré (exempte d'impôt sur le revenu (au provincial) et indexée), avec un plafonnement tant au niveau du revenu de l'accidenté que du maximum prévu par la loi. Quant au décès, une somme fixe est accordée qui tient compte du statut familial.

⁸ Là où existe l'indemnisation sans égard à la faute, les indemnités ne sont pas nécessairement celles que prévoira la loi du Québec. Il faut donc que la police individuelle, souscrite auprès de l'assureur privé pourvoie à la différence tant au point de vue des dommages corporels que matériels. Là où subsiste la théorie de la faute, il faut pouvoir offrir à l'automobiliste québécois une garantie suffisante pour le mettre à l'abri d'une poursuite. Signalons ici que si, dans l'Ontario, on acceptait jusqu'ici un montant minimal de \$100,000, une enquête récente suggère une garantie illimitée, comme on la connaît en France, par exemple. Pour comprendre, il faut se rappeler les sommes accordées récemment par des tribunaux canadiens dans l'Ontario et dans certaines provinces de l'Ouest et surtout aux États-Unis.

tions destinées à assurer le bon fonctionnement des mesures nouvelles dans l'intérêt du public, ce principal intéressé.

Par ailleurs, il faut se réjouir que le gouvernement veuille adopter et appliquer des règles destinées à donner à la circulation routière la plus grande sécurité possible. Quel que soit le régime, il ne fonctionnera jamais de façon satisfaisante, en effet, à moins que la sécurité de la route ne soit assurée par des mesures sévères, sages et appliquées de façon stricte. L'industrie de l'assurance a souvent insisté sur ce point. Il semblerait superflu d'y revenir, si ce n'était vraiment la solution à bien des problèmes et à celui du coût de l'assurance, en particulier. Il faut se souvenir qu'en définitive ce sont les automobilistes et leur comportement qui justifient le tarif.

79

De leur côté, les assureurs emploieront ce qu'en France on appelle le constat à l'amiable⁹. Ici comme ailleurs, ce mode de procéder devrait hâter et faciliter le règlement des dommages matériels. La perspective est excellente, même si l'on voit mal les intéressés remplissant le constat avec une température extérieure sous-zéro.



Et la réassurance ? On dit que le réassureur suit la fortune de l'assureur. Cela est à la fois vrai et faux. Tout dépend, en effet, de la forme prise par l'opération. La réassurance en quote-part donne des résultats semblables à ceux qu'obtient la cédante. Pour celle d'excédent de pleins ou de sinistres, les chiffres sont différents, selon la fréquence et l'importance des sinistres. Quand on examinera les résultats du dernier exercice, qui ne sont pas encore connus, on se rendra compte sans doute :

⁹ Le constat à l'amiable permet d'établir la responsabilité de l'accident et le degré de faute revenant à chacune des parties. Il simplifie beaucoup le règlement quand, d'un commun accord, les parties intéressées reconnaissent les faits après l'accident. Toutes deux signent le constat, ce qui permet à chaque assureur d'accepter sa part des déboursés correspondant au degré de responsabilité, dans le cas d'un dommage matériel. Un barème d'indemnité permet alors de fixer le montant avec un minimum de discussion et de frais de règlement.

- a) que sauf exception, en 1976, la réassurance n'aura pas profité entièrement de l'amélioration constatée par les cédantes¹⁰. En particulier, à cause de l'augmentation sensible des réserves pour sinistres non encore déclarés ou pour prévoir certaines insuffisances pour les années antérieures; afin de tenir compte de l'inflation et de réclamations aggravées en assurance de responsabilité automobile et civile en général.
- 80 b) que, par contre, en 1977, les assureurs retrouveront sans doute le résultat des mesures de prudence prises par les cédantes.



Peut-on conclure ? Assurément. Si 1976 a été un exercice difficile pour certaines sociétés d'assurance I.A.R.D. au Canada, à cause d'une poussée d'affaires trop soudaine et, souvent, hors de proportion des ressources disponibles, les résultats d'ensemble ont été bons. Par ailleurs, la hausse de valeur des obligations, correspondant à la baisse du taux d'intérêt, aura eu comme conséquence de renforcer la situation financière de la plupart des sociétés d'assurance I.A.R.D. Les dispositions annoncées par le contrôle des assurances pour l'avenir permettront également de faire face à une demande accrue, sans causer autant de problèmes qu'en 1975 et au cours de 1976, sous l'angle de ce que, dans le métier, on appelle le *test* (ou épreuve) de solvabilité, déterminé par l'article 103 de la loi fédérale des assurances.¹⁰

¹⁰ L'épreuve de solvabilité exige que l'actif d'un assureur canadien I.A.R.D. dépasse de 15% le passif, déduction faite des fonds propres de l'entreprise. Prudente, cette disposition devient très gênante :

- a) quand le marché des actions est faible et, d'autre part, quand la valeur des obligations, établie en novembre par le contrôle des assurances, est à la baisse par suite d'un taux d'intérêt élevé. Assez curieusement, au début de l'année suivante, parfois les cours ont tendance à se raffermir. A tel point qu'une insuffisance en fin d'année peut être corrigée au début de l'exercice suivant. En période de taux d'intérêt croissants, accompagnés d'une baisse des cours en bourse, la situation peut être embarrassante;
- b) quand le phénomène précédent coïncide avec une augmentation du revenu-primés en période d'inflation. Ce fut le cas en 1975 et 1976.

Ces dispositions vont effectivement permettre aux assureurs de souscrire pour propre compte un volume d'affaires plus important. L'épreuve de solvabilité utilisée au Canada a toujours été beaucoup plus restrictive que dans la plupart des autres pays. Ainsi, le *test* reste conservateur par rapport aux règles du Marché Commun, par exemple. Telles quelles, les nouvelles mesures du département des assurances représenteront un très net progrès. On peut prévoir que le contrôle provincial des assurances au Québec prendra la même attitude. Souhaitons même qu'il puisse aller un peu plus loin pour favoriser davantage l'essor des sociétés qui sont sous sa juridiction. Par ailleurs, d'autres mesures d'ordre fiscal apporteront, semble-t-il, un élément perturbateur. Assez curieusement mais suivant la tradition, la loi nouvelle vient du Sénat et non de la Chambre des Communes.

81



Le contrôle des prix, des salaires et des profits par le gouvernement a rendu service à l'économie dans l'ensemble; mais il est regrettable que la Commission ait prévu une formule aussi limitative pour les profits obtenus par les sociétés d'assurance, alors que l'industrie sort, enfin, d'une longue période de déficits techniques importants. Dans la logique de son existence, la Commission devait prévoir des règles précises. On peut se demander, toutefois, si les normes retenues sont vraiment réalistes puisqu'elles rendent difficile la réalisation d'un bénéfice technique. Ce n'est pas en agissant de cette façon que l'on pourra amener les Canadiens à investir davantage dans une industrie qui est déjà beaucoup trop dominée par les capitaux étrangers. C'est en canadianisant davantage notre industrie, ne l'oublions pas, que nous aurions, à long terme, une plus grande stabilité du marché.

A S S U R A N C E S

82 Reste l'assurance sur la vie. Quelques chiffres, tirés d'un rapport préliminaire du surintendant des assurances fédéral, indiquent les résultats globaux de l'exercice 1976. En les examinant rapidement, on constate que la production de nouvelles affaires a augmenté d'environ 11% et l'en-cours, de 17%, par rapport à l'exercice précédent. Quant aux primes nettes de l'assurance-vie, elles sont de 10% plus élevées, tandis que celles des rentes viagères ont augmenté de 21%. En somme, à l'exception de quelques sociétés, qui ont eu une production plus élevée, 1976 aura été un exercice de croissance limitée, mais valable dans les circonstances.